Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20071109-02 120 07-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/11/2007 Publication : 16/11/2007

Pour le Président du Conseil Général

lu Conseil Général par délégation

Lucovic LIONS

N° CP 2º | 120-0 Séance du - 9 NOV. 201



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

MAISON DE L'ALSACE A PARIS Programme des travaux et coût estimatif

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général N° 2007/I 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-2ème/03 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU la délibération du Conseil Général du 23 juin 2006 n° 2006/III 2°/17 réhabilitation de la Maison de l'Alsace à PARIS,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le programme des travaux tel que figurant dans le dossier déposé sur le Bureau,
- ❖ Approuve le montant estimatif des travaux au stade programme à hauteur de 7 921 000 € HT, financé à parité par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Charics BUTTNER